



SERVICE DÉPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE LA CORRÈZE



CORPS DÉPARTEMENTAL  
DES SAPEURS-POMPIERS

**BUREAU  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS**

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf septembre, à onze heures, le Bureau du conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de Monsieur Laurent DARTHOU.

Date de la convocation : 9 septembre 2021

**Etaient présents :**

▪ **Membres à voix délibérative :**

- Monsieur Gérard COIGNAC, maire de Treignac,
- Monsieur Francis DUBOIS, maire de Lapleau,
- Madame Agnès AUDEGUIL, conseillère départementale du canton d'Egletons.

▪ **Membres invités :**

- Colonel hors classe Franck TOURNIÉ, directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Corrèze,
- Colonel Stéphane CALIMACHE, directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours de la Corrèze.

**Etait excusé :**

- Monsieur François RATELADE, maire d'Aix.

PRÉFECTURE DE LA CORRÈZE  
REÇU

11 OCT. 2021

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ



SERVICE DÉPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE LA CORRÈZE



CORPS DÉPARTEMENTAL  
DES SAPEURS-POMPIERS

**BUREAU**  
**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**DU SERVICE DÉPARTEMENTAL**  
**D'INCENDIE ET DE SECOURS**  
**ORDRE DU JOUR ET RESULTAT DES VOTES**

Rapports présentés		Résultat des votes				
		Nb de votants	Nb de pouvoirs	Pour	Contre	Abstention
1	Approbation du procès-verbal de la réunion du 17 juin 2021	4	0	4	0	0
2	Approbation de l'avenant n°4 à la convention de mise à disposition de locaux du SAMU par le SDIS	4	0	4	0	0



SERVICE DÉPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE LA CORRÈZE



CORPS DÉPARTEMENTAL  
DES SAPEURS-POMPIERS

BUREAU  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

N°BCA-2021-03-01

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf septembre, à onze heures, le Bureau du conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de Monsieur Laurent DARTHOU.

Date de la convocation : 9 septembre 2021

Etaient présents :

- Membres à voix délibérative : M. Gérard COIGNAC, M. Francis DUBOIS, Mme Agnès AUDEGUIL ;
- Membres invités : Col hors classe Franck TOURNIÉ, Col Stéphane CALIMACHE.

Etait excusé : M. François RATELADE.

**OBJET**

---

Approbation du procès-verbal de la réunion du 17 juin 2021

**RAPPORT**

---

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation le procès-verbal de la réunion de notre Bureau qui s'est tenue le jeudi 17 juin 2021.

.../...

PRÉFECTURE DE LA CORRÈZE  
TULLE

11 OCT. 2021

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

---

ARTICLE UNIQUE : approuve le procès-verbal de la réunion du bureau du conseil d'administration du SDIS du jeudi 17 juin 2021, ci-annexé.

Certifié exécutoire

Le président  
du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours



Laurent DARTHOU

RESULTAT DU VOTE

Nombre de membres en exercice : ..... : 5

Présents : ..... : 4

Procurations : ..... : 0

Nombre de votants ..... : 4

Pour ..... : 4

Contre ..... : 0

Abstentions ..... : 0

Transmis au représentant de l'Etat le : **11 OCT. 2021**

Affiché le : **11 OCT. 2021**

PRÉFECTURE DE LA CORREZE  
REÇU LE

11 OCT. 2021

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ



SERVICE DÉPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE LA CORRÈZE



CORPS DÉPARTEMENTAL  
DES SAPEURS-POMPIERS

BUREAU DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS

PROCES-VERBAL  
DE LA REUNION DU JEUDI 17 JUIN 2021

PRÉFECTURE DE LA CORRÈZE  
REÇU LE  
11 OCT. 2021  
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

L'an deux mille vingt et un, le dix-sept juin, à seize heures, le Bureau du conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques LAUGA.

Date de la convocation : 4 juin 2021

Etaient présents :

- Membres à voix délibérative : M. François RATELADE, M. Gérard COIGNAC, M. Francis DUBOIS.
- Membres invités : Col hors classe Franck TOURNIÉ.

Etait excusé : M. Pascal COSTE.

Le quorum étant atteint, le premier point de l'ordre du jour peut être abordé.

**1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 17 MARS 2021**

La présentation du rapport est faite par le président LAUGA.

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation le procès-verbal de la réunion de notre Bureau qui s'est tenue le mercredi 17 mars 2021.

*Aucune intervention.*

*Le procès-verbal, mis aux voix, recueille un avis favorable à l'unanimité.*

**DELIBERATION N° BCA-2021-02-01**

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

**ARTICLE UNIQUE** : approuve le procès-verbal de la réunion du bureau du conseil d'administration du SDIS du mercredi 17 mars 2021, ci-annexé.

## 2- MODALITES DE RECRUTEMENT ET D'INDEMNISATION DES INTERVENANTS EN CHARGE DE LA VACCINATION ANTI-COVID EN APPLICATION DE LA CONVENTION TRIPARTITE DGSCGC - PREFECTURE -SDIS

La présentation du rapport est faite par le président LAUGA.

Comme vous le savez lors du dernier CASDIS en date du 25 mai 2021, j'ai été autorisé à signer la convention tripartite entre la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises – DGSCGC, la Préfecture et le SDIS.

Pour mémoire, cette convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles le SDIS, sous l'autorité du Préfet et avec l'appui financier de la DGSCGC, apporte son concours à la mise en place d'un dispositif de vaccination au sein du département de la Corrèze.

Ce préalable établi, il nous appartient désormais de définir les modalités de recrutements et de rémunération de ces personnels.

Les activités des personnels des centres de vaccination sont de deux ordres :

- activité vaccinale (supervision, consultation pré-vaccinale, préparation des doses, administration des doses de vaccin)
- activité administrative et logistique (accueil, contrôle et saisie du SI-Vaccin Covid, ...).

Une majorité des personnes chargées d'assurer ces missions sont des sapeurs-pompiers mais pour faire face aux besoins et garantir au mieux la réussite de cette campagne de vaccination, il pourrait être nécessaire de faire appel à d'autres intervenants qualifiés. S'agissant d'un besoin très occasionnel, je vous propose de recourir à l'engagement de sapeurs-pompiers saisonniers.

Outre les modalités de recrutement, il nous appartient également de définir les modalités d'indemnisation de ces intervenants. Pour cela, il vous est proposé la mise en œuvre des indemnisations sur la base des montants d'indemnité SPV en vigueur, avec application de leur évolution réglementaire. Pour une facilité de gestion, je vous propose la mise en place d'un forfait journalier pour l'indemnisation des actions de vaccination d'une durée minimum de 8 heures.

Le tableau ci-dessous récapitule les montants d'indemnisation des intervenants dans les centres de vaccination :

	Base d'indemnisation	Montant en vigueur au 01/04/2021	Taux d'indemnisation	Forfait journalier	Forfait horaire
ACTIVITE VACCINALE – forfait de 4 heures ou 8 heures					
Médecins	officier	11,91€	600%	571,68 €	71,46 €
Pharmacien	officier	11,91€	400%	381,12 €	47,64 €
Infirmiers	officier	11,91€	350%	333,48 €	41,68 €
Autre grade	officier	11,91€	300%	285,84 €	35,73 €
ACTIVITE ADMINISTRATIVE LOGISTIQUE – forfait de 5 heures ou 10 heures					
Officier	officier	11,91€	200%	238,20 €	23,82 €
Sous-officier	sous-officier	9,60 €	200%	192,00 €	19,20 €
Caporal	caporal	8,50 €	200%	170,00 €	17,00 €
Sapeur-pompier	sapeur-pompier	7,92 €	200%	158,40€	15,84 €

Je vous précise que ces montants restent dans le cadre des sommes définies dans la convention suscitée qui en permettra le remboursement par la DGSCGC.

Je vous remercie de bien vouloir m'indiquer si vous validez les modalités de recrutement et d'indemnisation des intervenants en charge de la vaccination anti-COVID avec une prise d'effet conforme à celle de mise en œuvre de la convention tripartite soit le 1<sup>er</sup> avril 2021.

*Aucune intervention.*

*Le rapport, mis aux voix, recueille un avis favorable à l'unanimité.*

### DELIBERATION N°BCA-2021-02-02

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

**ARTICLE 1ER** : approuve les modalités de recrutement des intervenants en charge de la vaccination anti-COVID avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> avril 2021 conformément à celle de mise en œuvre de la convention tripartite.

**ARTICLE 2** : approuve les montants d'indemnisation des intervenants dans les centres de vaccination mentionnés dans le tableau ci-dessous :

	Base d'indemnisation	Montant en vigueur au 01/04/2021	Taux d'indemnisation	Forfait journalier	Forfait horaire
<b>ACTIVITE VACCINALE - forfait de 4 heures ou 8 heures</b>					
Médecins	officier	11,91€	600%	571,68 €	71,46 €
Pharmacien	officier	11,91€	400%	381,12 €	47,64 €
Infirmiers	officier	11,91€	350%	333,48 €	41,68 €
Autre grade	officier	11,91€	300%	285,84 €	35,73 €
<b>ACTIVITE ADMINISTRATIVE LOGISTIQUE - forfait de 5 heures ou 10 heures</b>					
Officier	officier	11,91€	200%	238,20 €	23,82 €
Sous-officier	sous-officier	9,60 €	200%	192,00 €	19,20 €
Caporal	caporal	8,50 €	200%	170,00 €	17,00 €
Sapeur-pompier	sapeur-pompier	7,92 €	200%	158,40€	15,84 €

**ARTICLE 3** : charge le président du CASDIS, ou son représentant, de l'exécution de cette délibération.

### 3- CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE SDIS19 - ARS POUR LE RENFORT EN PERSONNEL DES CENTRES DE VACCINATION ANTI-COVID

**La présentation du rapport est faite par le président LAUGA.**

Dans la continuité et le renforcement des actions en faveur de la vaccination anti-COVID, le SDIS 19, de par sa capacité de mobilisation rapide de ses personnels participe activement au fonctionnement des centres de vaccination Covid-19 dont l'organisation a été validée par l'Agence Régionale de Santé - ARS.

Une discussion est actuellement en cours avec l'ARS pour officialiser cette action au travers d'une convention. Ceci, permettrait notamment de définir l'indemnisation que pourrait percevoir le SDIS 19 en compensation des charges de fonctionnement engagées.

Il pourrait s'agir d'une dotation émanant des Fonds d'Intervention Régional – FIR – avec une indemnisation sur la période d'ouverture des centres de vaccination, définie à hauteur de 2 000 € par jour pour une ligne de renfort de 5 personnels.

Vous trouverez en annexe un projet de convention, que je vous remercie de bien vouloir m'autoriser à signer si les négociations avec l'ARS aboutissent.

*Aucune intervention.*

*Le rapport, mis aux voix, recueille un avis favorable à l'unanimité.*

### DELIBERATION N°BCA-2021-02-03

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

**ARTICLE 1ER** : approuve le projet de convention, ci-annexé, établi entre l'ARS et le SDIS de la Corrèze relatif à la participation des sapeurs-pompiers du corps départemental de la Corrèze à l'organisation d'un centre de vaccination mobile Covid-19 dans le cadre de la gestion de l'épidémie de Covid-19 et ayant pour objet de définir les conditions de participation de l'ARS au financement du SDIS de la Corrèze.

**ARTICLE 2** : autorise le président du CASDIS, ou son représentant, à signer la convention mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **4- APPROBATION DE L'AVENANT DE TRANSFERT DU MARCHÉ N° 2021-48 ETABLI POUR LA FOURNITURE DE CARBURANT DU CIS DE SEILHAC**

**La présentation du rapport est faite par le président LAUGA.**

Par délibération en date du 19 décembre 2019, le conseil d'administration du SDIS de la Corrèze a autorisé le lancement d'un accord-cadre exécutable par émissions de bons de commande pour la fourniture de fuel domestique et de carburant véhicules.

La consultation a été réalisée selon la procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles R2124-2 1°, R-2161-2 à R-2161-5 du code de commande publique.

Cet accord-cadre est divisé en trente lots traités par marchés séparés, sans montant minimum et sans montant maximum.

Le marché est initialement conclu pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021, avec possibilité de reconduction pour les années 2022, 2023 et 2024.

La commission d'appel d'offres réunie le 4 novembre 2020 a décidé de l'attribution des différents lots.

Le marché 2021-48 lot n° 27 « fourniture de carburant pour le CIS de Seilhac » a été confié à la société SEILHAC DISTRIBUTION (enseigne SUPER U).

Cet avenant a pour objet de prendre en compte le transfert du marché 2021-48 vers la société COOP ATLANTIQUE (enseigne SUPER U).

L'ensemble des droits afférents au présent marché est transféré à la société COOP ATLANTIQUE.

La raison sociale, l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés et les coordonnées bancaires sont modifiées.

Nouvelles coordonnées bancaires : CREDIT MUTUEL  
Titulaire du compte : COOP ATLANTIQUE  
3 rue du Docteur Jean  
17118 SAINTES CEDEX

Domiciliation : CM SAINTES 1 RUE EUGENE FROMENTIN 17100 SAINTES  
IBAN : FR76 1551 9390 9300 0219 6100 138  
BIC : CMCIFR2A

Le présent marché prend fin le 31 décembre 2021 et pourra être expressément reconduit pour les années 2022, 2023 et 2024.

Cet avenant entrera en vigueur à compter de sa notification au titulaire.

Toutes les autres clauses initiales du marché demeurent applicables et sont inchangées tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, ce dernier prévalant en cas de différence.

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur cette proposition d'avenant.

*Aucune intervention.*

*Le rapport, mis aux voix, recueille un avis favorable à l'unanimité.*

#### **DELIBERATION N°CA-2021-02-04**

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

**ARTICLE 1ER** : approuve le projet d'avenant de transfert du marché 2021-48, ci-annexé, établi pour la fourniture de carburant au CIS de Seilhac.

**ARTICLE 2** : autorise le président du CASDIS, ou son représentant, à signer l'avenant désigné à l'article 1<sup>er</sup> ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.



## 5- AVENANT N° 3 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AU CENTRE HOSPITALIER DE TULLE, POUR LES BESOINS DU SAMU 19, PAR LE SDIS

La présentation du rapport est faite par le président LAUGA.

Afin d'optimiser les moyens mis en œuvre et d'améliorer la coordination des services dans le traitement des appels d'urgence, une convention a été signée le 20 janvier 2000 entre le SDIS 19 et le syndicat inter hospitalier de Brive-Tulle-Ussel.

Par cette convention, le SDIS 19 met à disposition du syndicat inter hospitalier de Brive-Tulle-Ussel, dans les bâtiments du SDIS abritant le centre de traitement de l'alerte, des locaux tels que définis par la convention d'une surface totale de 116,30 m<sup>2</sup>. Cette convention est complétée par avenant n° 1 du 20 octobre 2008, avec la mise à disposition d'un bureau supplémentaire a été prévue (surface : 17,10m<sup>2</sup>), et par avenant n° 2 du 9 janvier 2009, avec la mise à disposition d'un local à sommeil.

Le présent avenant n° 3 à cette convention a pour objet d'ajouter un loyer supplémentaire relatif à l'entretien ménager des locaux mis à disposition, et l'entretien de la vitrerie.

Les prestations sont définies comme suit :

SAMU 19

	PRIX HT EN €	TVA	PRIX TTC EN €
PRIX FORFAITAIRE MENSUEL	781,41	156,28	937,69
PRIX UNITAIRE(*)	25,00	5,00	30,00

(\*) Le tarif indiqué correspond à une prestation, aucune périodicité n'est retenue pour l'entretien de la vitrerie. Un bon de commande sera établi par le pouvoir adjudicateur en fonction des besoins.

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur cette proposition d'avenant.

*Aucune intervention.*

*Le rapport, mis aux voix, recueille un avis favorable à l'unanimité.*

### DELIBERATION N° CA-2021-02-05

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

**ARTICLE 1ER** : approuve le projet d'avenant n°3 à la convention de mise à disposition de locaux au centre hospitalier de Tulle pour les besoins du SAMU, ci-annexé.

**ARTICLE 2** : autorise le président du CASDIS, ou son représentant, à signer l'avenant désigné à l'article 1<sup>er</sup> ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Le président lève la séance à 16 H 30.

Le président  
du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours

  
Jean-Jacques LAUGA

PRÉFECTURE DE LA CORREZE  
REÇU LE

11 OCT. 2021

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ



SERVICE DÉPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE LA CORRÈZE

— ♦ —

CORPS DÉPARTEMENTAL  
DES SAPEURS-POMPIERS

BUREAU  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

N°BCA-2021-03-02

PRÉFECTURE DE LA CORRÈZE  
REÇU LE  
11 OCT. 2021  
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf septembre, à onze heures, le Bureau du conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de Monsieur Laurent DARTHOU.

Date de la convocation : 9 septembre 2021

Etaient présents :

- Membres à voix délibérative : M. Gérard COIGNAC, M. Francis DUBOIS, Mme Agnès AUDEGUIL ;
- Membres invités : Col hors classe Franck TOURNIÉ, Col Stéphane CALIMACHE.

Etait excusé : M. François RATELADE.

**OBJET**

---

**Approbation de l'avenant n° 4 à la convention de mise à disposition de locaux au SAMU par le SDIS**

**RAPPORT**

---

Afin d'optimiser les moyens mis en œuvre et d'améliorer la coordination des services dans le traitement des appels d'urgence, une convention a été signée le 20 janvier 2000 entre le SDIS 19 et le syndicat inter hospitalier de Brive-Tulle-Ussel.

Par cette convention, le SDIS 19 met à disposition du syndicat inter hospitalier de Brive-Tulle-Ussel, dans les bâtiments du SDIS abritant le centre de traitement de l'alerte, des locaux tels que définis par la convention (surface totale : 116,30 m<sup>2</sup>).

Par décision du 1<sup>er</sup> juillet 2012, il a été décidé la dissolution du syndicat inter hospitalier de Brive-Tulle-Ussel.

L'avenant n° 4 a pour objet la reprise de l'ensemble des droits et obligations résultant de la convention initiale et des avenants à cette convention signés par le syndicat inter hospitalier de Brive-Tulle-Ussel par le centre hospitalier de Tulle - Cœur de Corrèze, nouveau co contractant de la convention visée ci-dessus.

Les clauses et conditions de la convention initiale (et des précédents avenants à cette convention) demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant, ce dernier prévalant en cas de différence.

APRES EN AVOIR DELIBERE,  
**LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :**

---

**ARTICLE 1ER** : approuve le projet d'avenant n°3 à la convention de mise à disposition de locaux au centre hospitalier de Tulle pour les besoins du SAMU, ci-annexé.

**ARTICLE 2** : autorise le président du CASDIS, ou son représentant, à signer l'avenant désigné à l'article 1<sup>er</sup> ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Certifié exécutoire

Le président  
du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours

Laurent DARTHOU

**RESULTAT DU VOTE**

Nombre de membres en exercice : ..... : 5

Présents : ..... : 4

Procurations : ..... : 0

Nombre de votants ..... : 4

Pour ..... : 4

Contre ..... : 0

Abstentions ..... : 0

Transmis au représentant de l'Etat le : **11 OCT. 2021**

Affiché le : **11 OCT. 2021**

PRÉFECTURE DE LA CORREZE  
REÇU LE

11 OCT. 2021

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

## AVENANT N° 4

### **A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AU SYNDICAT INTERHOSPITALIER DE BRIVE- TULLE-USSEL PAR LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CORREZE**

#### **ENTRE LES SOUSSIGNES :**

Le service départemental d'incendie et de secours de la Corrèze, rue Evariste Galois, « Les Chabannes », ZI Tulle Est, 19003 TULLE CEDEX, représenté par Monsieur Laurent DARTHOU, Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours

#### **ET**

Le centre hospitalier de Tulle - Cœur de Corrèze, 3, place Maschat, BP 160 - 19012 TULLE CEDEX, représenté par son directeur,

#### **Préambule**

Afin d'optimiser les moyens mis en œuvre et d'améliorer la coordination des services dans le traitement des appels d'urgence, une convention a été signée le 20 janvier 2000 entre le SDIS 19 et le syndicat inter hospitalier de Brive-Tulle-Ussel.

Par cette convention, le SDIS 19 met à disposition du syndicat inter hospitalier de Brive-Tulle-Ussel, dans les bâtiments du SDIS abritant le centre de traitement de l'alerte, des locaux tels que définis par la convention (surface totale : 116,30 m<sup>2</sup>).

Par décision du 1<sup>er</sup> juillet 2012, il a été décidé la dissolution du syndicat inter hospitalier de Brive-Tulle-Ussel.

**Il est convenu ce qui suit :**

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> -**

Pour faire suite à la dissolution du syndicat inter hospitalier de Brive-Tulle-Ussel à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012, le présent avenant a pour objet le transfert de la convention signée le 20 janvier 2000 entre le SDIS 19 et le syndicat inter hospitalier de Brive-Tulle-Ussel, au centre hospitalier de Tulle - Cœur de Corrèze, nouveau co contractant de la convention visée ci-dessus.

.../...

**ARTICLE 2 -**

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012, le nouveau co contractant s'engage à reprendre l'ensemble des droits et obligations résultant de la convention initiale et des avenants à cette convention signés par le syndicat inter hospitalier de Brive-Tulle-Ussel, avant le 1<sup>er</sup> juillet 2012.

**ARTICLE 3 -**

Les clauses et conditions de la convention initiale (et des précédents avenants à cette convention) demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant, ce dernier prévalant en cas de différence.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Tulle, le

Le Président  
du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de  
secours,

Laurent DARTHOU

A Tulle, le

Le Directeur du centre hospitalier de  
Tulle - Cœur de Corrèze,